



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Compte-rendu **Conseil Municipal du vendredi 8 juillet 2016 – 18h30**

L'An deux mil seize, le 8 juillet, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2016.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, M. BONNEFOI Roland, Mme MAGAT Christine, M. BERTHILLOT Jean-Luc, Mme MIRAILLER Amélie, M. MAILLARD Fabien, M. MOULIN Jean-Yves, Mme SAUMET Marion.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GRUDÉ Audrey, Mme ARAUJO Barbara.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 juin 2016. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Remplacement des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoient la possibilité de recourir à des agents non titulaires, sous le strict respect de certaines conditions.

Il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels dans les cas suivants :

- article 3 : accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité
- article 3-1 : remplacement de fonctionnaires (congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé parental,)
- article 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- article 3-3 : recrutement de longue durée sur des emplois permanents

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le remplacement d'agents communaux dans les cas cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour pouvoir recruter des agents non titulaires contractuels dans les cas précisés par les articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à ces recrutements.

- **Location des tonnelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 5 juin 2009, le conseil municipal a instauré un tarif de location des tonnelles de la commune : 30 € pour la location d'une tonnelle et 50 € pour la location des 2 tonnelles.

Monsieur le Maire informe que ces matériels ont 7 ans et que leur état est assez dégradé. Par conséquent, il propose de les mettre à disposition des habitants de Magneux et des associations situées sur la commune, à titre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le prêt gratuit des tonnelles aux habitants de Magneux et associations de Magneux, à partir du 1^{er} juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le 13 juillet 2016,
Le Maire,
Jean Paul DUMAS,